Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

SDES, territ cipiéle d'énergie

ID : 073-257302232-20231212-DELIB\_BS\_9\_2\_23-DE

(Syndicat Départ<del>emental d'Energie de la Sav</del> Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex



Du registre des délibérations du bureau syndical

## Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le 12 décembre 2023 à 17 h 00,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Béatrice SANTAIS, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN, Christian RAUCAZ, Serge TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

**Etaient excusés**: Marie-Claire **BARBIER**, Chantal **MARTIN**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Roger **BLANC-COQUAND**, Jean-Claude **RAFFIN**.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Les comités syndicaux des 14 juin et 4 octobre 2016 ont validé le principe de la participation financière du SDES aux travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public réalisés à l'initiative des communes et de leurs structures intercommunales de rattachement, tant en rénovation qu'en création et ce, à compter du second semestre 2016.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant aux économies d'énergie dans ce domaine : fourniture et pose de luminaires performants, fourniture et pose d'horloges astronomiques...

Pour les dossiers soumis au présent bureau syndical, les modalités de constitution et de dépose des dossiers ainsi que les participations financières, sont celles définies par le comité syndical du 17 octobre 2023.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical statue sur les 10 nouveaux dossiers et 1 complément, notés A VALIDER.

Ces 11 dossiers listés dans le tableau annexé à la présente délibération représentent une participation financière potentielle maximum de 75 518 €.

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- D'approuver les 11 dossiers notés A VALIDER et listés dans le tableau annexé à la présente délibération :
- D'autoriser les engagements budgétaires des 10 nouveaux dossiers et du complément, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier annexé à la présente délibération, soit une participation financière maximum globale de 75 518 €;
- ▶ De donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES aux maîtres d'ouvrages concernés.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance,

Serge DAL BIANCO

Le Président du SDES,

MichelDYEN



Délibération n° BS 9-2-2023

Obiet :

Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières

Date de la convocation

9 juin 2023

Membres :

En exercice : 13 Présents : 7

Présents prenant part à la délibération : 7

Secrétaire de séance élu : Serge DAL BIANCO

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en décembre 2023.